Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-059 : Interdisant le stationnement de tous véhicules Lieu-dit « Les Landelles » - Rue des Potiers - Voie Communale n°8 et Chemin rural n° 54 - le samedi 4 juillet 2026.

LE MAIRE,

VU la demande d'interdiction de stationnement au lieu-dit « Les Landelles » de Monsieur Gilles COLIN, président du Comité des fêtes des Landelles en date du 09 juin 2026,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la libre circulation de la traversée du lieu-dit Les Landelles lors des courses cyclistes du 04 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction
Le stationnement de tous véhicules sera interdit au lieu-dit « Les Landelles » rue des Potiers lors de la manifestation sportive et festive organisée par le comité des Fêtes des Landelles comme suit :

- Le 4 juillet 2026 de 13h à 20H

ARTICLE 2 – Infraction au code de la route
Tout arrêt ou stationnement en infraction d'un véhicule sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - signalisation
La signalisation d'interdiction réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'association du Comité des Fêtes des Landelles.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Fait à ERBRAY, 18 juin 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET

MAIRIE D'ERBRAY (Loire-Atlantique)

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'ERBRAY pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé
qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ERBRAY